

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA 2000**



Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000. Il permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. Attention : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

1- Description du projet (Cf. dossier projet)

Création d'un parc d'activités commerciales sur le secteur de La Grande Pièce (Limoges).

2- Localisation par rapport aux sites Natura 2000

Site(s) Natura 2000 concernés par le projet (cf. carte en annexe)

Site(s)	Nom : <i>Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac (87)</i>
	Nom : /

Le site projet se situe à une distance de 12 km en droite ligne du site Natura 2000 « Mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac »

3- Incidences potentielles du projet sur les habitats ou espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 indiquées précédemment

Tout projet peut avoir potentiellement un impact sur un site Natura 2000 dès lors qu'il se situe à proximité d'un habitat ou d'une espèce ayant conduit à la désignation du site.

Les documents d'objectifs (DOCOB) de chaque site Natura 2000 contiennent des cartographies d'habitats et d'espèces. Ils sont consultables sur le site internet de la DREAL Limousin à l'adresse suivante :

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/fiches-cartes-docob-et-arretes-de-a113.htm>

Le pétitionnaire peut également prendre contact avec l'animateur du site afin que celui-ci précise les enjeux écologiques présents à proximité de son projet.

Contact avec l'animateur : OUI ¹ NON

¹ Joindre l'avis de l'animateur

3.1 – Quels sont les habitats ou espèces que votre projet est susceptible de déranger ou d'impacter ?

○ Habitats naturels :

Le projet de création du parc d'activités n'affecte aucun habitat d'intérêt communautaire du site de Chabannes et des souterrains des Monts d'Ambazac

○ Espèces animales :

Les espèces animales d'intérêt communautaire susceptibles d'être affectées par le projet sont les suivantes : Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Barbastelle.

○ Espèces végétales :

Le projet de création du parc d'activités n'affecte aucune espèce végétale d'intérêt communautaire du site des mines de Chabannes et des souterrains des Monts d'Ambazac.

3.2 – Quelles sont les incidences potentielles du projet sur les habitats et espèces cités précédemment :

Types d'impacts potentiels	Observations	
Destruction d'habitats naturels ou d'espèces	Habitats naturels	Pas d'incidences
	Grand Rhinolophe	Non observé sur le site projet Rayon maxi de chasse : 6 km
	Petit Rhinolophe	Non observé sur le site projet Rayon maxi de chasse : 4 km
	Grand Murin	Espèce observée sur le site projet Risque potentiel de destruction de territoire de chasse et de couloir de vol. Rayon maxi de chasse : 25 km
	Petit Murin	Non observé sur le site projet Rayon maxi de chasse : 25 km
	Murin de Bechstein	Non observé sur le site projet Rayon maxi de chasse : 5 km
	Barbastelle	Espèce observée sur le site projet Risque potentiel de destruction de territoire de chasse et de couloir de vol. Rayon de chasse maxi : 5 km

Rejet d'eaux résiduaires dans le milieu naturel	Pas d'incidence sur le site N2000 des « Mines de Chabannes et des souterrains des Monts d'Ambazac » qui se situe sur un bassin versant différent du site projet
Suppression de territoire de chasse par déboisement ou défrichement (y compris arrachage de haies)	Risque potentiel de destruction de territoires de chasse et de couloirs de vol de la Barbastelle et du Grand Murin. Cependant, en ce qui concerne la Barbastelle, il convient de souligner que les individus identifiés sur le site projet n'appartiennent très probablement pas aux populations du site Natura 2000 « Mines de Chabannes et des souterrains des Monts d'Ambazac » car le rayon maximal de chasse connu pour cette espèce est de 5 km, alors que les sites sont ici distants de 12 km. Les individus du site Natura 2000 n'exploitent donc probablement pas le site projet. Il peut exister néanmoins un risque potentiel de destruction de gîtes secondaires. En ce qui concerne le Grand Murin, il chasse dans des boisements clairs, à strates arbustive et herbacée peu denses, et des prairies. Il effectue en général 10 à 25 km de vol entre son gîte et ses territoires de chasse. Le site projet est donc potentiellement un territoire de chasse pour les Grands Murin de site des mines de Chabannes et des souterrains des Monts d'Ambazac.
Dérangements en période de travaux (proximité de sites de nidification)	Compte-tenu de la distance entre le site projet et le site Natura 2000, il ne devrait y avoir aucun dérangement en période de reproduction ou de dispersion des jeunes pour la Barbastelle. La distance est en revanche insuffisante pour les Grands Murins qui pourraient être dérangés en automne, lorsque les individus recherchent leurs gîtes d'hivernage.
Autres (à préciser)	Néant

4- En cas d'incidences du projet sur des habitats ou des espèces, moyens mis en œuvre pour éviter ou réduire l'impact

Types d'impacts potentiels	Observations
Destruction d'habitats naturels ou d'espèces	Sans objet
Rejet d'eaux résiduaires dans le milieu naturel	Sans objet
Suppression de territoire de chasse par déboisement ou défrichement (y compris arrachage de haies)	Mise en œuvre de mesure d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> - Planification des travaux en fonction des exigences écologiques des espèces protégées - Préservation de la prairie paratourbeuse Mise en œuvre de mesure de réduction : <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la zone d'emprise du chantier ; - Matérialisation de la zone d'emprise du chantier ; - Mise en défens des secteurs sensibles - Organiser la fuite de la faune hors de l'emprise du chantier au

	<ul style="list-style-type: none"> moment des travaux ; - Restauration de l'emprise du chantier après travaux ; - Mise en place d'un plan d'éclairage public tenant compte de la faune nocturne ; - Surveiller et lutter contre l'implantation d'espèces invasives ; - Réalisation d'un plan d'entretien raisonné des espaces verts favorisant la faune et la flore sauvages ; - Réalisation d'aménagements paysagers favorables à la faune sauvage ; - Pose de gîtes artificiels ; <p>Mise en œuvre de mesures compensatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition et/ou convention de gestion portant sur une surface de 17 hectares de milieux ouverts ou semi-ouverts - Acquisition et/ou convention de gestion portant sur 39 hectares de milieux boisés - Rédaction d'un plan de gestion écologique des terrains acquis ou conventionnés ; - Engagement de la Collectivité pour mettre en œuvre des opérations de génie écologique sur les sites de compensation sur 20 ans au minimum.
Dérangements en période de travaux (proximité de sites de nidification)	<ul style="list-style-type: none"> - Planification des travaux en tenant compte du cycle biologique des espèces ; - Réduction de l'emprise du chantier ; - Mise en défens des secteurs sensibles ; - Favoriser la fuite des individus hors de la zone des travaux ; - Mise en place d'un Plan Lumière limitant la pollution lumineuse ;
Autres (à préciser)	<p>Mise en œuvre de mesure d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'un suivi de chantier par un écologue indépendant ; - Organisation d'un suivi scientifique des populations d'espèces protégées.

5- Conclusion :

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000,
- une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Compte-tenu des mesures ERC que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre, l'impact du projet sur le site Natura 2000 des mines de Chabannes et des souterrains des Monts d'Ambazac est considéré négligeable.

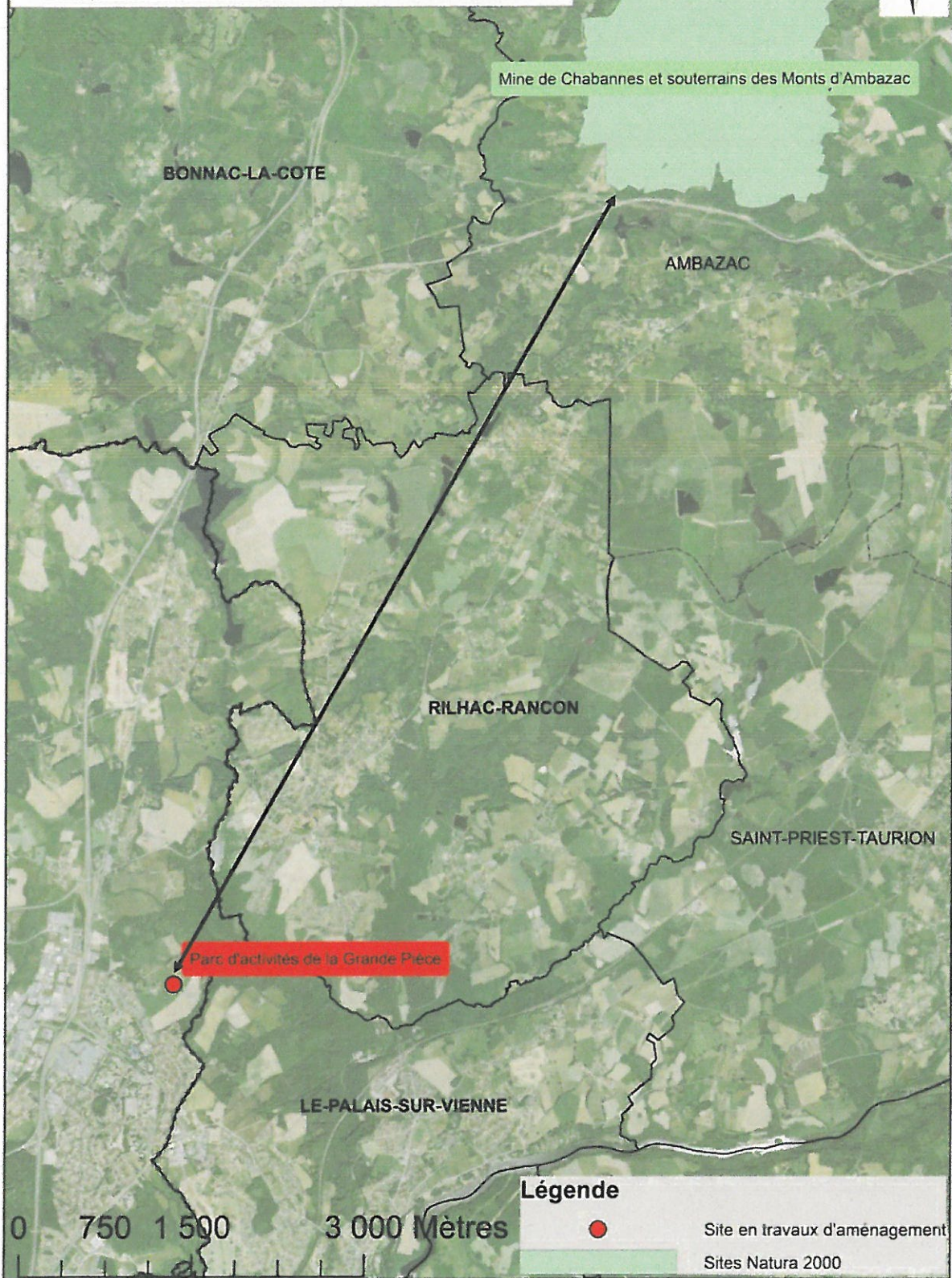
OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

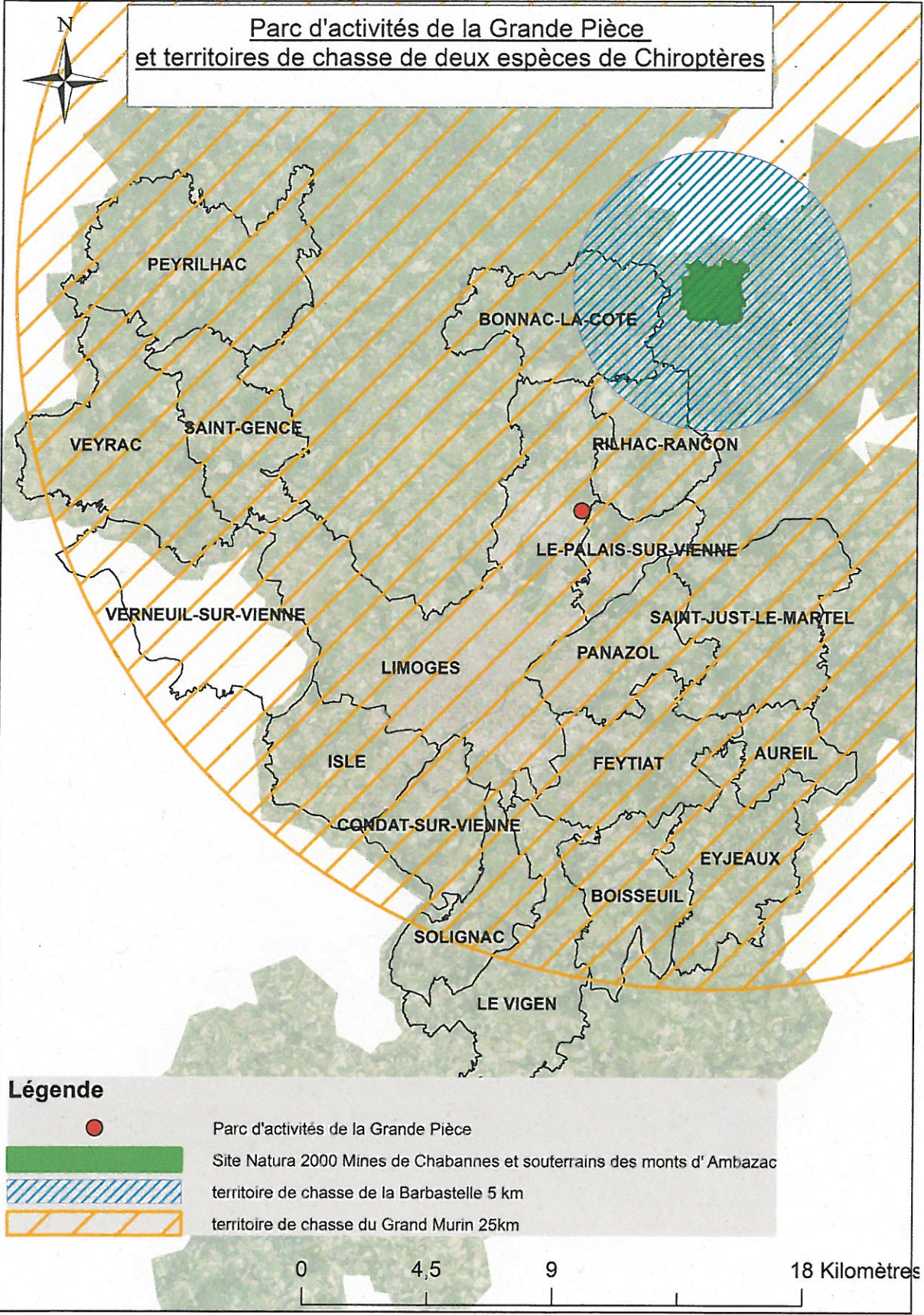
Date : - 4 JUIN 2014

Signature du pétitionnaire :

Pour le Président
Par déléguation,
La Directrice Générale Adjointe
Annie VIGUIE

Localisation du Parc d'activités de la Grande Pièce
et du site Natura 2000 des Monts d'Ambazac





**Parc d'activités de la Grande Pièce
et territoires de chasse de deux espèces de Chiroptères**



Légende

- Parc d'activités de la Grande Pièce
- Site Natura 2000 Mines de Chabannes et souterrains des monts d'Ambazac
- territoire de chasse de la Barbastelle 5 km
- territoire de chasse du Grand Murin 25km

0 4,5 9 18 Kilomètres